



REGLEMENT INTERIEUR GYMNASTIQUE LE TRAIT

Article 1 : L'adhésion individuelle au club nécessite l'autorisation des parents pour les mineurs

Article 2 : Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires de début et de fin de séance. En dehors des horaires des cours, le club n'est pas responsable de l'enfant. Merci de veiller à respecter l'horaire de fin de fin des cours pour le récupérer. L'occupation de la salle d'entraînement ne doit avoir lieu qu'aux horaires indiqués dans le dossier d'inscription. Avant de déposer votre enfant, assurez-vous qu'un responsable est présent dans la salle. L'entraînement ne peut avoir lieu qu'en présence d'un entraîneur.

Article 3 : Le port de bijoux et d'objets précieux est déconseillé. L'utilisation des téléphones portables est interdit pendant les entraînements. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 4 : Les personnes mineures doivent obligatoirement délivrer une autorisation parentale permettant au responsable de l'entraînement de les laisser partir seules à la fin de la séance.

Article 5 : Aucune adhésion ne peut être agréée sans le paiement de la cotisation et de la licence non remboursables en cas de démission. Tant que le dossier n'est pas complet, l'adhérent ne pourra participer à aucun cours.

Article 6 : depuis 2021, un questionnaire santé sera à transmettre en lieu et place du certificat médical sauf avis contraire.

Article 7 : La présence des parents n'est pas acceptée pendant les entraînements pour des raisons de sécurité et d'autonomie des enfants. Sauf pour la baby gym, pour le premier cours.

Article 8 : Il est formellement interdit dans les salles de sport : de pratiquer un sport en chaussures de ville, de jouer à la balle au pieds, de toucher aux installations sans accord de l'entraîneur, de pénétrer dans la salle en l'absence d'un responsable.

Article 9 : Il est formellement interdit d'entrer dans la salle de gymnastique avec des animaux pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité.

Article 10 : L'accès aux compétitions en gymnastique artistique féminine est décidé par l'entraîneur selon la motivation des gymnastes ainsi qu'à l'assiduité, ponctualité aux entraînements. Les équipes seront déterminées par l'entraîneur. L'entraîneur se réserve le droit de rebasculer une gymnaste en gymnastique loisir s'il estime que le niveau n'est pas atteint pour rester en gymnastique compétition et que les efforts fournis pour rester dans cette discipline ne sont pas suffisants. La section sportive est sélective selon la motivation.

Article 11 : L'inscription d'un gymnaste en section compétition suppose l'engagement :

- De suivre avec assiduité tous les entraînements
- De participer à toutes les compétitions, quelle que soit la période de l'année et quelle que soit la distance kilométrique. En cas de désistement tardif (sauf certificat médical), une amende d'un montant égal au droit d'engagement au championnat sera infligée au gymnaste. Il restera toutefois à la charge des parents le règlement des frais d'engagement
- D'acheter auprès du club le justaucorps obligatoire pour les compétitions

Article 12 : Les équipements fournis par le club lors d'un championnat, d'un gala, restent la propriété de celui-ci et devront être remis aux entraîneurs à la fin ceux-ci.

Article 13 : Tous les adhérents ont le devoir d'être respectueux et correct envers les entraîneurs.

Article 14 : Tout adhérent est libre de démissionner à tout instant. Le démissionnaire doit obligatoirement rendre l'équipement fourni par le club et ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation.



Article 15 : Le club se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'un adhérent si celui-ci ne s'associe pas au règlement et si celui-ci porte en toutes choses préjudice au club.

Article 16 : Lors d'une absence d'un entraîneur de longue durée, les adhérents devront se rendre à d'autres cours proposés dans la semaine, en attendant le remplacement ou le retour de celui-ci. Aucun dédommagement ne sera effectué.

Article 17 : Lorsqu'un entraîneur a une absence imprévue, le club s'engage à faire le maximum pour prévenir les adhérents via les réseaux sociaux.